

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'UEBERSTRASS



COMMUNE D'UEBERSTRASS

61

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023**

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Convocation envoyée le 28 août 2023

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20H00

Présents : M. WININGER Sébastien, adjoint, Mme VANSTEENKISTE Paméla, adjointe,
MM STREICHER Marc, RABASTE Michel et PETER Daniel, Mmes ECKENSCHWILLER Carine et
PATRIX Caroline

Absents excusés : Mme LEY Marie-Eve, SAHM Aurélie

Secrétaire de séance : M. WININGER Sébastien

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/06/2023
2. Présentation de l'aménagement forestier
3. Délibération modificative du budget COMMUNE
4. Délibération complémentaire pour le don aux associations
5. Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables
6. Information travaux
7. Information sur le courrier de l'Association St Jean Baptiste du 30/06/2023
8. Délibération sur l'adjudication de la chasse
9. Divers

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

1. Gerplan 2023

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/06/2023 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 23/06/2023, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Présentation de l'aménagement forestier

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. M. MISERE et M. FOURNIER présentent la révision de l'aménagement forestier et les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

POINT 3 – Délibérations modificatives du budget COMMUNE

Madame le maire explique au conseil que la SGC nous demande une DM concernant le paiement du sable pour le terrain de foot. En effet, nous avons budgété cela en investissement, mais comme cela est considéré comme un entretien dit périodique » il ne peut qu'être imputé uniquement en fonctionnement.

Sur proposition de la SGC, le conseil, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative suivante :

DI 2181 - 1500€ / 2128 - 500 €
RI 021 - 2000€
DF 023 - 2000€
DF 6068 + 2000 €

POINT 4 – Délibération complémentaire pour le don aux associations

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le montant restant de 340 € de la subvention inscrite au budget primitif 2023, à l'Association « Les Amis des Chats d'Alsace », pour lutter particulièrement contre la prolifération des chats errants en les stérilisants.

POINT 5 – Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le maire présente au conseil, la démarche initiée par l'état sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables reçu par mail de la DDT le 13/07/2023.

POINT 6 – info travaux

Accessibilité (peinture escaliers, Bureau Veritas)

Suite à la réception du rapport de contrôle sur la conformité des gardes corps, Madame le maire précise au conseil que les observations n'empêchent pas d'envisager la reprise de ce chantier par une autre entreprise de serrurerie suite à la faillite de la première. Ainsi les contacts devront être noué afin de faire finir la pose des garde-corps.

Les escaliers d'accès aux étages de la mairie seront rafraichis durant les congés d'hiver, les devis a été signé.

Appartements

Les travaux sont enfin terminés

Grenier

L'armature de séparation en trois secteurs a été fabriqués durant l'été, reste à mettre en place des portes

Eclairage public

Nous avons trouvé un artisan qui a réalise la mise en conformité des toutes les armoires électriques de l'éclairage public et qui a finalisé les réglages pour l'extinction nocturne de tous les villages.

Réseau Eau

Nous avons subi une panne sur le réseau d'eau approvisionnant la pépinière et le restaurant. Surpresseur et pompe ont connu des pannes sévères.

Chantier église

62

Les travaux des jeunes embauchés pour deux semaines début juillet ont permis le décrepissage du mur de soutènement de la mairie. Toutefois la nature du mur en sous suppose des travaux lourds qui ne peuvent pas être réalisés en interne. Nous sommes à la recherche d'une entreprise pour prendre le relais. Les travaux doivent impérativement réalisés avant l'hiver.

Remplissage gourde cyclistes

Suite à la sollicitation de l'office du tourisme, nous pouvons proposer aux cyclistes de passage de s'approvisionner en eau au cimetière et aux monuments aux morts.

POINT 7 – Information sur le courrier de l'Association St Jean Baptiste du 30/06/2023

Madame le maire informe le conseil du courrier réceptionné le 30/06/2023 par l'Association St Jean Baptiste

POINT 8 – Délibération sur l'adjudication de la chasse

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse sur le ban communal, Madame le maire informe le conseil.

Le bail actuel de la chasse communale expire le 1er février 2024. La chasse sera donc remise en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location de la chasse aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse a débuté par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant l'affectation du produit de la location de la chasse :

Le Conseil estime qu'il est préférable d'abandonner le produit de la location à la commune et en contrepartie elle s'engage à payer à la place des propriétaires, la cotisation de la Caisse d'Assurances Accidents Agricole du Haut-Rhin, le surplus étant affecté à des dépenses rurales comme l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Demande aux propriétaires d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune
- Consulte par écrit les propriétaires fonciers afin d'obtenir leur choix

- Affecte le produit au paiement de la cotisation de la Caisse d'Assurances Accidents Agricole du Haut-Rhin, le surplus étant affecté à des dépenses rurales comme l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

POINT 9 - Divers

Journée Citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le 9 septembre.

Journée « Sauve qui peut, sauve qui veut ! »

Journée dédiée aux premiers secours à destination des familles et qui se déroulera le samedi 16 septembre 2023 à la salle communale.

Recrutement ouvrier communal

Suite au départ de l'agent communal de remplacement, nous avons recruté un nouvel agent pour palier l'absence du titulaire au poste.

Démission Conseiller Municipal

Madame le maire informe le conseil municipal de la démission de Pascal BERTHAULT. La copie du courrier sera transmise à M. le Préfet.

Point supplémentaire :

1. Gerplan 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet d'aménagement d'une aire de vie en contre bas de par l'installation d'une haie champêtre, d'un verger et un potager en bac
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		Aides publiques		
Fourniture, plan, accessoires et travaux de plantation	1 990			
Matériels bacs potager	600	- GERPLAN	1 036	40,00 %
		Sous-total Aides publiques	1 036	40,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	1 554	60,00 %
		Autres (2)		
		sous-total	1 554	
TOTAL	2 590	TOTAL :	2 590	100,00 %

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)".
- solliciter une subvention au titre du GERPLAN 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 23H40.

Prochain conseil : vendredi 13 octobre 2023